



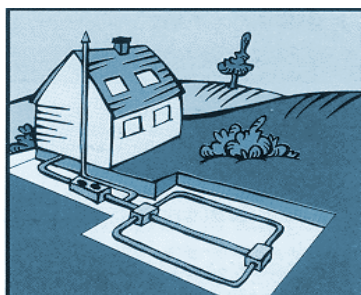
Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, le contrôle des installations d'assainissement non collectif est devenu un service public obligatoire. Les communes sont obligées de prendre en charge cette compétence depuis le 31 décembre 2005.

La communauté de communes du Brantômois vient de créer son **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**.

L'eau que vous utilisez pour la vaisselle, les toilettes, la salle de bains, la machine à laver doit être dépolluée avant de rejoindre la nature pour ne pas nuire à l'environnement. Sur votre terrain vous disposez d'un système d'assainissement non collectif, communément appelé "fosse septique", "fosse toutes eaux" ou encore "microstation".

Après avoir étudié les différentes possibilités s'offrant à elle, et dans un souci de minimisation des coûts (à la charge des administrés), la Communauté de communes du Brantômois a décidé de confier le contrôle des installations à un bureau d'études spécialisé : **GAEA Conseil**.



Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif concerne tous les bâtiments qui ne sont pas raccordés au réseau d'eaux usées ("tout à l'égout"). L'assainissement non collectif est également appelé assainissement individuel ou assainissement autonome.

■ Quelles sont vos obligations ?

Il est difficile pour un particulier de savoir si son système de traitement des eaux usées est efficace.

Si votre habitation n'est pas en situation d'être raccordée à un réseau d'égout, vous devrez disposer d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.

Parfois, alors que l'installation semble fonctionner correctement et que ni débordements ni odeurs n'apparaissent, des effluents pollués sont rejetés dans la nature.

Les nappes phréatiques peuvent alors être touchées.

Le service public permet d'assurer une expertise et le suivi des installations afin de préserver l'environnement.

■ Quelles sont les missions du service public d'assainissement non collectif ?



Le bureau d'études GAEA Conseil chargé de gérer le SPANC devra répondre aux différentes missions qui incombent au service :

- **Conseil et Assistance** auprès des usagers (particuliers) et des professionnels grâce à des techniciens spécialisés dans l'assainissement non collectif.
- **Contrôle des installations nouvelles**, dès le dépôt du permis de construire en mairie et jusqu'à la réalisation des travaux (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution).
- **Contrôle des installations existantes** : après un premier diagnostic effectué par GAEA Conseil, une visite tous les 4 ans (contrôle de bon fonctionnement).

Ces missions du service sont détaillées dans un règlement d'assainissement individuel distribué à chaque abonné.



Que faire si l'on veut installer un système d'assainissement non collectif ?

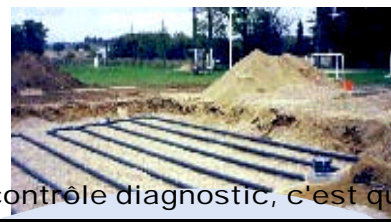
Pour le neuf ou la réhabilitation, tous les travaux sur un système d'assainissement non collectif doivent faire l'objet d'une demande d'urbanisme accompagné d'une étude de faisabilité. C'est dans le cadre du SPANC que le bureau d'études réalise cette intervention.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou auprès de GAEA Conseil au 0800 868 870.



Qui supporte le coût ?

La loi prévoit la mise en place d'une redevance perçue auprès des usagers afin d'assurer l'équilibre budgétaire du service (soit 19€/an pendant 4 ans).



Un contrôle diagnostic, c'est quoi ?

Suite à la mise en place du SPANC, la collectivité a pour obligation d'effectuer un contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif.

Ce contrôle se décompose ainsi : visite d'environ une heure sur votre parcelle et rédaction d'un rapport (une copie du rapport vous sera adressé).

A l'issue de ce diagnostic, une estimation précise du fonctionnement de votre système aura été faite.

■ Le conseil et l'assistance



La communauté de communes a souhaité offrir, par l'intermédiaire du SPANC, une assistance personnalisée à chacun des abonnés.

Ainsi, grâce au **N°Vert (Numéro gratuit)**, les abonnés pourront recevoir d'un technicien spécialisé le conseil et l'assistance nécessaire à toutes leurs démarches concernant l'assainissement non collectif.

Le détail et les coordonnées ci-après.

■ Les techniciens habilités



Installations neuves et installations anciennes

Groupe GAEA
Agence DORDOGNE
Le Bourg
24 310 VALEUIL
0 800 868 870



Stéphanie BERTHOME
06 23 30 30 70